

DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE
ASSAINISSEMENT – TRAITEMENT ET EXPERTISE
(à temps complet)

DGS - Ressources humaines - NP
N° 2021-D- 192

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du service assainissement - traitement et expertise,

DECIDE

- Article 1** – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.
- Article 2** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- Article 3** – Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 1^{er} juillet 2021
Par délégation,
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du
bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,

Le : 1- 7 JUIL. 2021

Affiché

Le : 1- 7 JUIL. 2021